

- Société de Formation en Informatique Appliqué, (SOFIA),
N° DFPC 988 0067 94 ;
- Informatique Communication et Service (ICS),
N° DFPC 988 0074 95 ;
- Qualité Hygiène Conseil,
N° DFPC 988 0084 96 ;
- M. Bernard Dessenoix,
N° DFPC 988 0081 96 ;
- Espace Formation,
N° DFPC 988 0042 90 ;
- Une Autre Langue,
N° DFPC 988 0086 96 ;
- Spilog SARL,
N° DFPC 988 0090 96 ;

est retirée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée aux dispensateurs de formation concernés.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation :
Le Secrétaire Général Adjoint,
Alain MARC

Décision n° 2951-T du 27 mai 1999 relative au versement de crédits à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la gestion de la mesure du gazole à prix bonifié pour l'exercice 1998

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire ;

Vu la délibération n° 165/CP du 19 juin 1997 portant dispositions relatives à l'attribution aux agriculteurs d'une bonification du prix du gazole ;

Vu la délibération n° 162 des 29 et 30 décembre 1998 relative au budget primitif 1999 du Territoire ;

Vu l'arrêté n° 5271-T du 17 décembre 1997 transférant à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie la gestion de la mesure de bonification du prix du gazole ;

Vu la décision n° 2011-T du 14 avril 1998 relative au versement d'un acompte à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie au titre de la gestion de la mesure de bonification du prix du gazole ;

Vu la décision n° 2631-T du 6 mai 1999 relative au versement de crédits à la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la gestion de la mesure de bonification du prix du gazole ;

Vu les états récapitulatifs des mandatements du gazole, signés par l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 avril 1999,

Décide :

Art. 1^{er}. - Conformément à l'article 8 de la délibération n° 165/CP du 19 juin 1997, le Territoire verse à la Chambre d'Agriculture la somme de trois millions neuf cent cinquante huit mille neuf cent vingt francs (3.958.920 F CFP) en remboursement des avances effectuées par celle-ci, et comme solde de l'opération gazole 1998.

La somme est versée à la signature de la présente décision.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget du Territoire - exercice 1999 - chapitre 962 - sous-chapitre 99 - article 691 "Bonification du gazole - organisme gestionnaire.

Art. 3. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

Pour le Délégué du Gouvernement
Haut-Commissaire de la République
et par délégation :
Le Secrétaire Général de la Nouvelle-Calédonie,
Bernard BOULOC

Arrêté n° 2953-T du 27 mai 1999 constatant la composition du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé et de son Bureau

Le Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 modifiée portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu l'arrêté n° 4001-T du 26 août 1998 constatant le renouvellement du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé ;

Vu l'arrêté n° 2831-T du 25 mai 1999 constatant la démission du Président et confiant l'intérim au Vice-Président du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé ;

Vu la lettre n° 2298/023 du 5 mars 1999 du Vice-Président du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 23 juillet 1998, la composition suivante pour une période de trois ans du Conseil d'aire coutumière Djubéa-Kaponé :

<i>Chefferie de Naniouni et de Ndé, Païta</i>	<i>Chefferie de Saint-Laurent Païta</i>	<i>Chefferie de Bangou Païta</i>
Raymond Koindredi Chef Charley Watton Stanislas Gaïa Jean-Paul Koindredi	Clément Païta Grand chef Gabriel Païta Claude Komédji	Gabriel Cherika Isidore Tindao Marcel Tindao
<i>Chefferie de Waho Yaté</i>	<i>Chefferie de Touaourou</i>	<i>Chefferie de Unia</i>
Adrien Koroma Edmond Koroma Anicet Akapo Auguste Tia	Albert Ouetcho Grand chef Abraham Agourere Paul Vouty Maurice Tara, Abel Atti	Casimir Mapou Vincent Akaro Emmanuel Terebo Edouard Atinoua
<i>Chefferie de Goro Yaté</i>	<i>Chefferie de l'île Owen Mont-Dore</i>	<i>District du Mont-Dore</i>
Charles Attiti Grand chef Valentin Agourere Louis Watrone André Vama Charles Akoungy Clément Vendegou	Emmanuel Tein Grand chef Joseph Combo Théophile Kapetha	Robert Moyatea Grand chef Michel Moekia Iréne Kamoidji Michel Betoe